

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (Jusqu'à la question 20) , HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne

procuration à HOCQ René (Jusqu'à la question 20) , IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAE-SEELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, FLAHAUT Jacques, HANNEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

1) RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant la volonté d'établir un document unique pour l'année 2023, retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la situation en matière de développement durable à travers ses politiques et ses orientations pour améliorer la situation dénommé « Rapport d'activité et de développement durable »,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2023 présenté en annexe.

Rapporteur : MULLET Rosemonde

2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023, présenté en annexe.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil communautaire a opté pour constater la comptabilisation des provisions budgétaires. La charge de la provision (dépense d'ordre en fonctionnement) est alors neutralisée par une recette (d'ordre en investissement). Ce n'est alors qu'au moment de la reprise de la provision que l'éventuelle dépense impacte les équilibres budgétaires.

Le régime de droit commun prévu par l'article R.2321-3 du CGCT prévoit quant à lui des provisions semi-budgétaires. Alors, seule une dépense réelle est constatée en fonctionnement. L'impact budgétaire d'une éventuelle future charge est alors anticipée et sera couverte par la reprise de la provision.

Le passage d'un régime à un autre est possible dans deux cas :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de revenir à la comptabilisation des provisions selon le régime de droit commun permettant d'impacter le résultat budgétaire dès la constatation d'une provision.

A ce jour, une provision est constituée dans le cadre du contentieux Bridgestone pour un montant de 1 250 000 €. Celle-ci ayant été comptabilisée selon la méthode budgétaire, il est nécessaire de la reprendre et de la constater à nouveau selon la méthode semi-budgétaire compte tenu de l'absence de jugement à ce jour. Les écritures correspondantes sont prévues au budget primitif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de passer du régime de provisions budgétaires au régime de provisions semi-budgétaires (droit commun). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

MODIFIE le régime des provisions pour passer du régime des provisions budgétaires au régime des provisions semi-budgétaires (droit commun)

PRECISE que les écritures correspondantes sont prévues au budget primitif.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, le projet de budget primitif 2024 est présenté en annexe accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2024 tel que ci-annexé.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2024 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont créés permettant la mise en œuvre de la planification pluriannuelle des investissements et d'autres sont clôturés car terminés et ne nécessitant plus de nouvelles inscriptions budgétaires.

Ainsi, la clôture des programmes suivants est proposée :

Budget principal :

- P30 - Travaux de préservation de la Chartreuse de Gosnay
- P31 - Construction d'un centre régional des arts martiaux à Verquin
- P36 - Parking relais nord - pôle échange multimodal de Béthune
- P69 - Requalification et extension du CPI de Cuinchy
- EP02 - Travaux réseaux eaux pluviales
- EP05 - Travaux 2019 réseaux eaux pluviales
- EP09 - Réhabilitation 2020 réseaux eaux pluviales existants
- EP11 - Réhabilitation 2021 réseaux eaux pluviales existants

Budget annexe assainissement :

- A35D - Réseaux en DSP - programme 2017
- A35R - Réseaux en REGIE - programme 2017
- A38D - Réseaux en DSP - programme 2018
- A38R - Réseaux en REGIE - programme 2018

A40D - Réseaux en DSP - programme 2019
A40R - Réseaux en REGIE - programme 2019
A43D - Réseaux en DSP - programme 2020
A43R - Réseaux en REGIE - programme 2020

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture des programmes suivants :

Budget principal :

P94 - Cité de la danse et de la musique (26,520 M€ - délibération du 12 décembre 2023)
P95 - Aménagement des sections de l'Eurovélo 5 (11,160 M€ - délibération 20 février 2024)
EP 16 - Travaux 2024 déconnexion des eaux pluviales (2,917 M€)
EP 17 - Réhabilitation 2024 réseaux eaux pluviales existants (0,830 M€)

Budget annexe bâtiments :

12 – Réhabilitation ANRU Centre Jean Monnet (6,650 M€ - délibération du 26 septembre 2023)

Budget annexe assainissement :

A53 - Etudes - programme 2024 (1,655 M€)
A54 - Stations - programme 2024 (0,200 M€)
A55 - Extension des réseaux - programme 2024 (0,580 M€)
A56 - Amélioration des réseaux - programme 2024 (1,185 M€)

Budget annexe eau :

E01 - Renouvellement de réseaux - programme 2024 (6,047 M€)
E02 - Etudes - programme 2024 (2,277 M€)
E03 - Ouvrages - programme 2024 (2,638 M€)
E04 - Exploitation - programme 2024 (0,930 M€)

Il convient également d'ajuster les programmes suivants :

Les programmes de lutte contre les inondations sont augmentés de +2,991 M€ et celui de la requalification de la rue Lavoisier de + 0,689 M€.

Les programmes antérieurs d'eaux pluviales sont réduits globalement de -0,088 M€.

Les programmes antérieurs d'assainissement sont réduits globalement de -1,598 M€.

Comme en 2022 et 2023, il est proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire, de mobilité, d'assainissement et d'eau potable. Chaque enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2024 sont prévus au budget primitif.

Les programmes de subventions d'équipement suivants sont créés :

P87 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2024 (0,250 M€)
P88 : Fonds de concours 2024 (4,2 M€)
P89 : Subventions aux entreprises 2024 (1 M€)
P90 : Subventions aux particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie 2024 (0,2 M€)
P91 : PASS Mobil'agglo 2024 (0,150 M€)
P92 : Subventions Habitat 2024 (14,415 M€)
P93 : Subvention au budget eau potable (3 M€)

Les programmes de subventions d'équipement suivants sont clôturés :

P61 : PASS Mobil'agglo 2022
P65 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2022
P71 : Subventions pour le raccordement à l'assainissement collectif 2023

Enfin, les enveloppes antérieures sont ajustées en fonction des engagements pris à ce jour.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de

programme pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes ci-jointes. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE OU CREE les autorisations de programme pluriannuelles relatives aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire telles que détaillés en annexe.

CREE les autorisation de programme pluriannuelles relatives aux subventions d'équipement à verser telles que détaillés en annexes.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

6) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit a été fixé depuis à 8 000 000 € et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du code général des impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2024 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau,
- les travaux d'urgence à la suite des derniers épisodes pluvieux exceptionnels

A ce titre, pour 2024, un budget de 18,2 M€ y est consacré dont 13,3 M€ dédiés aux investissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €).»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ARRETE pour l'année 2024, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

7) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2024. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

FIXE le taux à 0 % pour l'année 2024.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

8) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire du 11 avril 2023 a reconduit, pour l'année 2023, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Les bases prévisionnelles notifiées le 14 mars 2024 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation (TH) = 7 379 000 € (-24,9%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 252 301 000 € (+4,8%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 5 167 000 € (+4,7%)

Pour la TH, les bases 2023 étaient anormalement élevées ce qui explique la forte baisse.

Le produit attendu à taux constant est le suivant :

- Taxe d'habitation (TH) = 1 252 216 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 11 479 696 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 987 930 €

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour l'année 2024, les taux de fiscalité votés en 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE les taux de taxes suivants pour l'année 2024 : Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

9) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 % et il est désormais unique sur l'ensemble des 100 communes à compter de cette année.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2022 et 2023 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Les bases fiscales prévisionnelles notifiées sont de 252 301 000 € (+ 4,8 %) et le taux maximal 2024 autorisé est de 29,82 %. A ce jour, la réserve de taux capitalisée au titre des trois dernières années est de 0,53 %, conformément au IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts. Le taux maximum que la Communauté d'Agglomération pourrait donc voter est de 30,35 %. Pour l'année 2024, la réserve de taux capitalisable est donc de + 0,47 %.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de ne pas faire varier le taux pour l'année 2024 et de mettre en réserve la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2024 pour 0,47 %. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2024 à 29,35 %.

ACTE, conformément au IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, la capitalisation des droits à augmentation du taux de CFE à hauteur de 0,47 %.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

10) VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 100 subventions pour montant total de 4 330 683 € pour l'exercice 2024 réparties comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2024
02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature	4	67 519 €
03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	61	2 467 321 €
04- Accélérer les dynamiques de transition économique	34	1 621 963 €
Fonctionnement de l'institution	1	173 880 €
TOTAL SUBVENTIONS	100	4 330 683 €

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission dédiée s'est tenue le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 91 100 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 17 octobre 2023 approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap.

Dans le cadre du soutien en faveur du sport de haut niveau amateur et sur la base de ces critères, il est proposé le versement d'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux pour un montant total de 18 000 € au titre de la saison sportive 2023/2024.

Le détail des clubs subventionnés à ce titre se trouve en annexe 3 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 25 mars 2024, à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024 et à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1,2 et 3 à la présente délibération au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

11) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention d'une durée de trois ans (2022-2024), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 900 000 d'euros au titre de l'année 2023 hors taxes de séjour (284 435 €).

Considérant la situation budgétaire excédentaire, il est proposé de fixer la subvention à 800 000 € pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2024 à un montant de 800 000 euros, hors taxes de séjour. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE ET AUTORISE le versement à L'Office de Tourisme Intercommunal de la subvention annuelle 2024 pour un montant de 800 000 euros, hors taxes de séjour.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) CITE DES ELECTRICIENS - PARTICIPATION ANNUELLE - ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Conformément aux dispositions statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » modifiées en 2021 et en particulier celles relevant de l'article III 6.1, Celui-ci précise que les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

La participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 800 000 € au titre de l'année 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération à 800 000 € au titre de l'année 2024. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE le montant de la participation annuelle 2024 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la « Cité des Electriciens » à 800 000 €.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

13) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants ;
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 02 avril 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau ci-annexé.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

14) COMPÉTENCE EAU POTABLE - TARIFICATION DE LA VENTE D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N°2023/CC195 DU 12 DECEMBRE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Par délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, au titre de la compétence obligatoire relative à l'eau potable, les tarifications de la vente d'eau potable aux abonnés.

Il y a lieu de compléter cette délibération concernant les tarifs de la part fixe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les services en contrats de délégation de service public, comme suit :

« Les tarifs – parts fixes CABBALR - spécifiés pour le diamètre 15 mm de compteur sont applicables à tous les diamètres de compteurs. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de compléter la délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, concernant les tarifs de la part fixe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les services en contrats de délégation de service public, tel que précisé ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de compléter la délibération n°2023/CC195 du 12 décembre 2023, pour les tarifs de la part fixe de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les services en contrats de délégation de service public, comme suit :

« Les tarifs – parts fixes CABBALR- spécifiés pour le diamètre 15 mm de compteur sont applicables à tous les diamètres de compteurs. »

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

15) RECONDUCTION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Ce dispositif a été mis en place durant les 3 derniers mois de 2023 ce qui est un délai très court pour juger de son efficacité. Des ménages se sont renseignés auprès de l'espace conseil habitat de la Communauté d'Agglomération, ont manifesté leur intérêt et évoqué l'acquisition de ce type d'équipement en 2024.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif sur l'année 2024. Un bilan pourra ainsi être fait sur une année pleine de fonctionnement.

Sont éligibles à ce fonds d'aide, les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay qui font l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale d'un volume minimum d'1 m³, hors sol ou enterré (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2024, dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sauf changement d'occupant.

L'enveloppe globale s'élève à 200 000€.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la reconduction en 2024 du fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, selon les modalités reprises en annexe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la reconduction pour l'année 2024 du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, selon les modalités détaillées dans l'annexe.

16) PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES AGGLOMERATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER – AVIS DE LA CABBALR SUR LE PROJET DE REVISION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La lutte contre la pollution atmosphérique est une compétence de la Communauté d'Agglomération. L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire et environnemental majeur, inscrit dans les objectifs du projet de territoire.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), encadré par les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'environnement, est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux objectifs européens de qualité de l'air (article R222-16). Ce plan, obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées, est élaboré pour une période de 5 ans par le Préfet et est soumis à l'avis des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Un premier PPA fût élaboré en 2014 sur le périmètre des départements du Nord et du Pas-de-Calais visant à ramener les concentrations de 3 polluants (PM2.5, PM10, NO2) à un niveau conforme aux valeurs réglementaires. Après 5 années de mise en œuvre, ce plan a fait l'objet d'une évaluation montrant une baisse des émissions et des concentrations de tous les polluants atmosphériques sauf l'ozone. Les valeurs réglementaires (limites et cibles) sont respectées sur les deux départements depuis la mise en place du PPA, hormis pour l'ozone et localement pour deux polluants d'origine industrielle (nickel à Isbergues, benzo[a]pyrène à Grande Synthe). Enfin, bien que les concentrations en particules fines aient diminué, les dépassements de la valeur limite restent plus élevés dans les Hauts-de-France que dans les autres régions. A la présentation de ces résultats, la nécessité de mettre en révision le PPA a été actée afin de pouvoir prolonger les efforts et poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, mais également intégrer les évolutions réglementaires depuis 2014.

Suite à l'évaluation du premier PPA, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir un plan de protection de l'atmosphère sur les deux départements. Le nouveau périmètre retenu par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais est aujourd'hui resserré autour des agglomérations de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, et étendu aux EPCI situés entre ces agglomérations. Cette échelle intermédiaire entre le régional et le local pour le futur PPA tient également compte de l'existence de nouveaux outils dont la vocation est d'améliorer la qualité de l'air (Plan Climat Air Energie Territorial).

Les actions proposées dans le nouveau PPA sont le résultat d'une concertation menée au sein de groupes de travail techniques associant des acteurs issus des collèges « Etat », « collectivités et groupements », « acteurs socio-économiques », « associations et experts ». Les actions ont ensuite été validées au sein d'un comité de pilotage en juillet 2023. Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir 16 actions couvrant les différents secteurs d'activité (industrie, mobilité, agriculture, bâtiment, planification et transversal) et visant la réduction des émissions ou de l'exposition des populations. L'annexe 1 présente les fiches action détaillées.

L'impact du nouveau plan d'action sur la qualité de l'air, après ses 5 années de mise en œuvre, a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Hauts-de-France, reposant sur 2 scénarii (tendanciel et avec mise en œuvre du PPA). Cette évaluation confirme l'intérêt de mettre en œuvre le plan d'action pour poursuivre les efforts engagés en 2014 et renforcer l'évolution tendancielle au niveau national comme local.

La mise en œuvre du plan d'action du PPA nécessitera un suivi régulier et une animation qui sera assurée par la tenue de 2 types d'instances (comités de suivi et comités techniques thématiques) et à l'aide d'indicateurs de suivi. Le bilan de la mise en œuvre du PPA sera présenté annuellement aux CODERST en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement.

Après analyse des documents constitutifs du dossier de concertation, une réserve est émise : dans les incidences environnementales potentiellement négatives de la fiche d'action « Mob.5 : aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés », il est mentionné la nécessité d'éviter l'imperméabilisation des sols. Or, les règlements des fonds nationaux et régionaux cités pour accompagner les projets des collectivités exigent ou préconisent de recourir à de l'enrobé qui est généralement imperméable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable avec réserve au Plan Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin minier proposé par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable avec réserve au Plan Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du Bassin minier proposé par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

17) GESTION DE LA STATION DE POMPAGE D'HAM-EN-ARTOIS - REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA COMMUNE D'HAM-EN-ARTOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

Par délibération n°2021/CC200 du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a notamment, approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Une station de pompage située sur le territoire de la commune d'Ham-en-Artois, au niveau du « Marais Pourri » permettant l'évacuation du réseau des fossés du Marais Pourri, lesquels évacuent les eaux des communes de Norrent-Fontes, Guarbecque et Ham-en-Artois vers le cours d'eau de Guarbecque, était gérée depuis 1974 par la commune d'Ham-en-Artois.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la station de pompage d'Ham-en-Artois devait être intégrée dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 1^{er} janvier 2018, afin d'en assurer la gestion. Or, la commune d'Ham-en-Artois a continué à prendre en charge cet ouvrage (entretien et fonctionnement) jusqu'au 31 décembre 2023.

A ce titre, le Président a autorisé, par décision n°2023_605 du 21 septembre 2023, la signature d'une convention de délégation de gestion de la station de pompage d'Ham-en-Artois définissant les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de la commune d'Ham-en-Artois.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée à prendre en charge techniquement et financièrement l'entretien de l'ouvrage, l'entretien des dégrilleurs et les travaux de réparation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de rembourser à la commune d'Ham-en-Artois, les frais engagés, sur la base des factures fournies, soit la somme de 30 730,53 €, décomposée comme suit :

- les consommations électriques relatives au fonctionnement de la station, d'un montant de 23 358.69 €,
- les frais de réparation d'une pompe en mars 2022, d'un montant de 7 371.84 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement de la somme de 30 730,53 € à la commune d'Ham-en-Artois. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le règlement au profit de la commune d'Ham-en-Artois de la somme de 30 730,53 € correspondant au remboursement des dépenses engagées pour la gestion de la station de pompage située à Ham-en-Artois (entretien et fonctionnement), pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

18) TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - LANCEMENT ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de la Loi Anti-gaspillage pour une Économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2024 sur le territoire national. Pour y répondre, deux catégories de solutions complémentaires cohabitent :

- la collecte séparée des biodéchets (en porte à porte et/ou en apport volontaire)
- la gestion de proximité (compostage de proximité, compostage autonome, compostage partagé).

Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'amplifier la mise en œuvre de ces solutions en réalisant les études et les investissements nécessaires.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée en priorité n° 2 "S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature", l'objectif de réduire de 15 % la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet.

Pour évaluer au mieux la stratégie à adopter sur le territoire pour la mise en place du tri à la source des biodéchets, la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une étude. Celle-ci doit permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences liées à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets par collecte séparée (porte à porte et/ou apport volontaire) sur tout ou partie du territoire, en complément de la gestion de proximité déjà instaurée via le compostage.

L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales, pour proposer les solutions de gestion des biodéchets les plus pertinentes et adaptées au territoire afin de respecter les objectifs réglementaires tout en limitant l'impact sur le coût global du service.

L'étude sera un outil d'aide à la décision qui permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- La mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire (solutions sans et/ou avec collecte),
 - L'optimisation technique, économique, environnementale et organisationnelle de ce service, en l'adaptant à chaque typologie urbaine, aux spécificités des gisements et au profil des producteurs.
 - La maximisation du détournement des biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
 - L'évaluation technique et économique des différents traitements et méthodes de valorisation des biodéchets,
 - La mesure de l'impact des nuisances inhérentes à ce type de déchets et leur prise en compte dans les procédures de collecte,
 - L'identification et la mise en place de leviers de sensibilisation permettant l'évolution des pratiques et les comportements des usagers,
 - La mesure de l'impact économique et la trajectoire budgétaire attendue.

Le délai d'exécution de l'étude est d'environ douze mois et son montant est estimé à 83 500 € HT.

Dans le cadre du dispositif fonds verts, une subvention de l'État pourrait être accordée pour la mise en place d'une étude sur le tri à la source des biodéchets à hauteur de 80% maximum, pour les collectivités présentant une délibération approuvant le lancement d'une étude.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement et la réalisation d'une étude sur le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement et la réalisation d'une étude sur le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : THELLIER David

19) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 dans laquelle figure un ensemble d'actions et de projets pour encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement Urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo consistant en une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire. Ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants, pour un montant total de 92 710 €.

L'action renouvelée en 2023, avec cette fois-ci 3 sessions, a permis d'utiliser environ 797 chèques pour un montant de 133 830 € sur la base d'une enveloppe globale de 150 000 €.

Pour 2024, il est proposé de reprendre le dispositif mis en place en 2023 en y apportant quelques ajustements afin de le rendre encore plus efficient.

Il prend en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Les quelques ajustements concernent :

- L'accent mis sur le matériel neuf car privilégié par les demandeurs et pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé,
- Le montant de certains chèques revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage
- Une plus grande souplesse pour l'acquisition des vélos Cargo et PMR du fait du manque de disponibilité et du peu de partenaires qui en proposent
- Favoriser le vélo du quotidien (ouverture aux vélos pliants)

Il est donc proposé le dispositif suivant :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 6 semaines pour les vélos mécaniques, électriques et pliants. Les bons d'achat vélos PMR et Cargo seront valables sur toute la campagne 2024.

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
<ul style="list-style-type: none"> • Vélo mécanique • VAE • Vélo cargo, vélo adapté PMR • Vélo pliant • Neuf ou occasion • Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité) 	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage</p>

Eligibilité	
Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Uniquement destiné aux particuliers	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir et pièce d'identité</p>

Montant de l'aide	Typologie	Matériel	Prix unitaire	Nombre de chèques	Budget
Neuf		Vélo mécanique	70 €	181	12 670 €
		VAE	300 €	344	103 200 €
Occasion		Vélo mécanique	70 €	30	2 100 €
		VAE	300 €	40	12 000 €
Neuf ou occasion		Vélo CARGO	500 €	10	5 000 €
		Vélo PMR	500 €	10	5 000 €
		Vélo pliant	200 €	20	4 000 €
		Equipement	30 €	201	6 030 €
Total				836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 15 avril 2024, date de démarrage de la 1ère session, jusqu'au 1er décembre, date de clôture de la campagne 2024.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 6 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par la Communauté d'Agglomération conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 avril au 1er juin 2024 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée, une seconde session ouverte du 15 juillet au 31 août 2024 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et a fortiori pour la 3ème session. Cette dernière sera ouverte du 1er octobre au 15 novembre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques des 3 sessions auront une durée de validité de 6 semaines sauf ceux des vélos Cargo et PMR qui seront valides sur toute la durée de la campagne 2024. Une nouvelle catégorie a été ajoutée cette année, le vélo pliant, en vue de favoriser le vélo dans les déplacements domicile – travail multimodaux.

Les magasins et associations conventionnées (convention annexée) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 avril 2024 et prendra fin en décembre 2024 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €.
- d'autoriser le Président et le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise en œuvre du Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 avril 2024 et prendra fin en décembre 2024 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

20) SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est couvert depuis 2019 par un Programme d'Intérêt Général (PIG), dispositif d'animation pour l'amélioration de l'Habitat privé des propriétaires occupants sous condition de revenu, et des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement pour la location.

La convention a été signée par la Communauté d'Agglomération et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) le 26 avril 2019 pour une période ferme de 2 ans, reconductible annuellement à 3 reprises. Elle prendra fin le 26 avril 2024.

La convention peut être prorogée par voie d'avenant afin de tenir compte des évolutions réglementaires de l'Anah.

Ainsi, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement technique des ménages éligibles qui réalisent des travaux d'amélioration thermique ou d'adaptation de leur logement, dans la perspective de la signature début 2025 avec l'Etat d'un pacte territorial pour l'accompagnement à la rénovation qui se substituera aux PIG, il convient de proroger la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant prorogeant la convention PIG jusqu'au 31 décembre 2024. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant prorogeant la convention PIG avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et jusqu'au 31 décembre 2024.

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

21) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération 2022/CC010 du 03 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour la période 2022/2027, qui a été signée le 9 août 2022.

Chaque année, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) définit les objectifs et moyens financiers alloués à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane lors d'une séance plénière qui, cette année, s'est tenue le 29/03/2024.

Au titre de cette convention et au regard des objectifs fixés par le CRHH, une programmation de logements sociaux à financer est élaborée, tenant compte des projets signalés par les opérateurs et les communes en fin d'année 2023 ou début 2024 et de leur avancée.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 telle que reprise dans le document ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de la programmation de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2024 telle que reprise dans le document ci-annexé.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOULLIART Virginie

22) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : FIXATION DES TARIFS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera basé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-gal.

Pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a procédé au recrutement de médecins généralistes, de sage-femmes et du personnel administratif.

Dans un souci d'accès aux soins du plus grand nombre, il est proposé que le CSIPA applique les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés secteur 1. Le secteur 1 regroupe les professionnels de santé qui appliquent le tarif conventionnel, c'est-à-dire le tarif fixé par la Sécurité sociale servant de base au remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie. Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, le Centre de santé assurera le tiers payant intégral. Les tarifs seront affichés de manière permanente et lisible dans les locaux du centre de Santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer, pour le fonctionnement du centre de santé, les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés secteur 1. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'appliquer, pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel, les tarifs des médecins généralistes et sage-femmes conventionnés secteur 1.

Rapporteur : SOULLIART Virginie

23) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : ADHESION A L'ACCORD NATIONAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera situé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a procédé au recrutement de médecins généralistes, de sage-femmes et du personnel administratif.

Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le centre de santé doit adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et qui est destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Comme le prévoit l'Accord National, le dossier et les pièces nécessaires seront envoyées à la CPAM afin d'inscrire le centre de santé au fichier de la CPAM, et ainsi respecter les futures liaisons et règlements de la CPAM. La rémunération issue de l'accord national est versée et calculée sur la base des engagements pris par la Communauté d'Agglomération en sa qualité de gestionnaire du centre de santé.

Les objectifs sont définis dans l'accord national autour de 4 priorités :

- Améliorer l'accès et la qualité des soins aux patients par une prise en charge coordonnée
- Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable
- Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales,
- Pérenniser le financement des structures

L'adhésion à l'accord national est effective dans les 3 jours suivant la réception de la demande de conventionnement par la Caisse d'Assurance maladie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire du Centre de Santé, à l'accord national des centres de santé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou Conseiller délégué, à signer cet accord ainsi que tout acte utile et à engager toutes les démarches résultant de cet accord.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en tant que gestionnaire du Centre de Santé, à l'accord national des centres de santé.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou Conseiller délégué, à signer cet accord ainsi que tout acte utile et à engager toutes les démarches résultant de cet accord.

24) CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES : SIGNATURE D'UN CONTRAT INTER-AMC DE TIERS PAYANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane porte un projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, dont l'ouverture est envisagée en Mai 2024.

Le CSIPA permettra le développement d'une offre de soin complémentaire inscrite dans le maillage territorial de l'offre existante, sur des communes identifiées en déficit de professionnels de santé. Il sera situé à Labourse avec des antennes à Norrent-Fontes, Robecq et Gauchin-le-Gal.

Le CSIPA pratiquera le tiers-payant.

Créée en juin 2015, l'Association Inter-AMC, dont le siège est situé Immeuble Atlantique Montparnasse, 7/11 Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris, regroupe l'ensemble des complémentaires santé (institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurance) et leurs partenaires (opérateurs de tiers payant, délégataires, plateformes de gestion de risque), ainsi que leurs principales fédérations professionnelles. Son objectif est de proposer une solution simplifiée de tiers payant, appelée « service tiers payant complémentaire ». Elle permet de répondre aux obligations nées de l'article 83 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui a introduit l'obligation, pour les complémentaires santé, de proposer le tiers payant dans le cadre des contrats responsables.

L'Association Inter-AMC propose donc un contrat de tiers payant unique couvrant l'ensemble de ses complémentaires santé membres. Il s'adresse aux professions suivantes : médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux mais également aux centres de santé (hors dentaire).

Ce contrat unique permettra au Centre de santé de pratiquer le tiers payant complémentaire avec l'ensemble des complémentaires santé membres de l'Association Inter-AMC.

Les complémentaires santé de l'Association s'engagent sur :

- une garantie de paiement automatisée et des délais reposant sur un socle contractuel unique
- des opérations administratives simplifiées
- l'harmonisation des normes de facturation entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé
- un point de contact centralisé réservé aux professionnels de santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser, pour le fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal, le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer le contrat de Tiers Payant complémentaire avec l'association Inter-AMC ainsi que tout acte utile à sa mise en oeuvre et à engager toutes les démarches résultant de ce contrat. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer le contrat de Tiers Payant complémentaire avec l'association Inter-AMC ainsi que tout acte utile à sa mise en oeuvre et à engager toutes les démarches résultant de ce contrat.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

25) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux agents de la collectivité.

L'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

En application de cet article, la Communauté d'Agglomération a fixé le régime indemnitaire de ses agents par délibération du 12 janvier 2017 modifiée par délibération du 20 septembre 2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit recruter des Médecins et Sage-femmes pour l'ouverture de son Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes en mai 2024 ; que les arrêtés du 13 juillet 2018 et 23 décembre 2023 ont étendu le Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des Médecins territoriaux et Sage-femmes territoriales ; qu'il convient donc d'ajouter ces cadres d'emplois à la liste des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP au sein de la Communauté d'Agglomération, figurant en Annexe 1 de la délibération du 20 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération emploie des agents sous le statut de contrat de projet pour les besoins du service ; que ces contrats ne sont pas dans le champ d'application de la part mensuelle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter les agents sous le statut de contrat de projet au champ d'application de la part mensuelle dans des conditions identiques aux agents contractuels employés sur emploi permanent ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération emploie des agents sous le statut de droit privé pour les besoins du service ; que ces agents ne sont pas dans le champ d'application de la part semestrielle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter les agents sous le statut de droit privé sur emploi permanent au champ d'application de la part semestrielle ;

Considérant que des agents sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour les besoins du service ; que ces agents ne sont pas dans le champ d'application de la part mensuelle de régime indemnitaire ; qu'il convient d'ajouter ces agents mis à disposition au champ d'application de la part mensuelle ;

Ces modifications apparaissent en caractère rouge dans l'annexe « Régime indemnitaire des personnels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications du « régime indemnitaire des personnel » telles que ci-annexées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modifications du « régime indemnitaire des personnel » ci-annexé,

Rapporteur : LEMOINE Jacky

26) APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre général de la politique de la ville, en confirmant la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les contrats de ville sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Par décret publié au Journal Officiel le 29 décembre 2023, les contours de la géographie prioritaire ont été arrêtés par l'Etat. Sont concernés 16 quartiers répartis sur 19 communes de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane : Auchel, Calonne-Ricouart ; Marles-les-Mines, Burbure, Barlin, Hersin-Coupigny, Verquin, Beuvry, Labourse, Haillicourt, Bruay-La-Buissière, Béthune, Divion, Douvrin, Cauchy-à-la-tour, Haisnes, Houdain, Noeux-les-Mines, et Lillers.

En complément de cette géographie prioritaire définie par l'Etat, il est proposé comme ce fut le cas lors de la précédente contractualisation, la reconnaissance de quartiers en géographie d'intérêt communautaire, quartiers présentant les mêmes critères de niveau de revenu mais n'atteignant pas le seuil des 1000 habitants. 9 quartiers répondent à ces critères, soit 4 quartiers supplémentaires par rapport au précédent Contrat de ville :

- Hersin-Coupigny : Cité Longuepierre-Béclet
- Hersin-Coupigny / Noeux-les-Mines : Fond de Sains
- Divion : Cité du Transvaal
- Divion : Cité de la Clarence
- Auchy-les-Mines : Cité Madagascar
- Béthune : Catorive (nouveau)
- Calonne-Ricouart : Quartier du village (nouveau)
- Haillicourt : Cité des Oiseaux (nouveau)
- Marles-les-Mines : Cité de Marles - Gambetta (nouveau).

Ces quartiers d'intérêt communautaire pourront, au même titre que la géographie Etat, bénéficier des dispositifs intercommunaux tels que les fonds de concours Politique de la ville et le fonds de cohésion sociale. Une réflexion sera engagée pour y conforter les dispositifs de réussite éducative et d'éducation artistique.

Au terme d'un travail de réflexion mené avec les élus, les habitants, les associations et partenaires, sur la base du projet de territoire, de la feuille de route Cohésion sociale, des ambitions de l'État et de l'évaluation du précédent Contrat de ville, la Communauté d'Agglomération a élaboré un document-cadre définissant 3 orientations stratégiques et structurantes à l'échelle de l'agglomération :

- des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles
- des quartiers d'émancipation pour tou.te.s
- des quartiers à l'épreuve des transitions.

Ce document-cadre comprend :

- des déclinaisons opérationnelles pour chacune de ces orientations
- les modalités de la participation citoyenne, fondement de la politique de la ville
- les modalités d'animation, de pilotage et de gouvernance du contrat de ville
- le dispositif de suivi-évaluation.

Une déclinaison de celui-ci sera réalisée à l'échelle communale, permettant une action au plus près des réalités et des besoins des quartiers.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le document-cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les conventions d'application communales. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le document-cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les conventions d'application communales

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

27) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier

Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier

Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier

Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80%, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue, et par association.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans.

APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projet tel qu'annexé.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

28) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES ENTRE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ET CHARTE D'ENGAGEMENT SRDE2I

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Vu la Loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 approuvé par le Préfet de la Région des Hauts-de-France le 10 mai 2023

Vu la délibération n°2023.01091 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises, modifié par la délibération n°2024.00148 du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 8 février 2024

En matière d'aides économiques, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre organise la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. A ce titre, elle précise que la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et que pour cela elle est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation « SDREII » permettant de définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

La Région Hauts-de-France a adopté le 8 décembre 2022 son nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations. La loi Notre précise également qu'en matière d'aides aux entreprises, le Conseil Régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Toutefois, il doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI pouvant, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des régimes d'aides et des aides mises en place par la Région.

A ce titre en 2017, une convention de partenariat entre le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avait été signée, permettant à la Communauté d'Agglomération de participer au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises.

L'évolution du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028, et les nouvelles ambitions de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adoptées dans son projet de territoire en Conseil le 6 décembre 2022, (accélération des dynamiques de transition économique), impliquent la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Régional afin de participer au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises et aux financements des opérateurs de la création/reprise d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération participera au financement des entreprises au travers des dispositifs :

- Succ'ESS
- AAP ESS
- Création d'Activités de Proximité : CAP TPE
- Start up en bonification
- Bourse à l'innovation
- PME+ « Diagnostic EIT » (Ecologie Industrielle Territoriale)

Et contribuera à l'accompagnement des structures de la création et reprise d'entreprises.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition écologique » du 25 mars 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la charte d'engagement SRDEII et son annexe relative aux financements des opérateurs de la création/reprise d'entreprise et la convention de partenariat pour la mise en place des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et le Conseil Régional des Hauts-de-France à compter de sa notification telle que ci-annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la charte d'engagement SRDE2I et son annexe relative aux financements des opérateurs de la création/reprise d'entreprise et la convention de partenariat pour la mise en place des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et le Conseil Régional des Hauts-de-France à compter de sa notification telle que ci-annexée.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

29) ORGANISATION D'UN EVENEMENT NUMERIQUE EN COMMUN LOCAL - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE SON COFINANCEMENT

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

A travers le projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est fixé une feuille de route qui détermine les grandes orientations et les actions concrètes à mettre en œuvre pour accélérer les dynamiques de transition économique.

Compte tenu des enjeux économiques et de l'importance de la digitalisation dans les entreprises et les collectivités, une approche visant à mieux connaître les acteurs et les compétences numériques en présence sur le territoire est actuellement initiée et s'articule en particulier sur les questions de Cybersécurité, d'Intelligence Artificielle, du Big Data et de l'industrie 4.0.

Dans l'optique de promouvoir notre tissu économique en numérique sur le territoire et au-delà du territoire, de la fédérer autour de projets conjoints et d'accentuer le développement de synergies entre ces acteurs, il paraît opportun d'organiser un événement dédié sur le territoire et d'en faire un temps fort particulier.

Cet événement apparaît éligible à des financements octroyés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur le plan national dans le cadre du label NEC (Numérique en Commun). Il apparaît donc opportun de déposer un dossier de candidature en ce sens.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 25 mars 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de la réalisation d'un événement numérique NEC (Numérique en commun) local et son cofinancement auprès de l'ANCT et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de la réalisation d'un événement numérique NEC (Numérique en commun) local et son cofinancement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

30) PRIME VERSEE AUX AGENTS DE DROIT PRIVE - ADULTES-RELAIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2023 instaurant, pour 2023, une prime annuelle de 1000 euros bruts aux salariés de droit privé employés sous le statut de contrats adulte-relais au sein de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les conditions fixées par l'article L5134-100 du code du travail ;

Considérant que les agents de droit privé sont exclus du champ d'application du statut propre à la Fonction Publique Territoriale, notamment du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Territoriales a toutefois précisé qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent du régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires soit attribué aux agents de droit privé par voie de délibération, en fixant le montant et les modalités de versement ;

Considérant les missions de médiatrice santé dévolues aux agents employés en contrats adultes relais employés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la volonté de récompenser et reconnaître la qualité du travail de ces agents, il est décidé le versement d'une prime annuelle de 1000 euros, payable en deux parts égales en juin (500 euros) et novembre (500 euros), ou en cas de départ de la collectivité, lors du solde de tout compte ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de reconduire pour 2024 le versement d'une prime annuelle de 1000 euros bruts soumise aux prélèvements obligatoires du régime de droit privé, proratisée selon la quotité de travail et/ou la date d'entrée dans la collectivité, et versée en deux parts égales de 500 euros en juin et en novembre 2024 et précise que le versement de cette prime fera l'objet d'un avenant au contrat de travail. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE pour 2024, le versement d'une prime annuelle de 1000 euros bruts soumise aux prélèvements obligatoires du régime de droit privé, proratisée selon la quotité de travail et/ou la date d'entrée dans la collectivité, et versée en deux parts égales de 500 euros en juin et en novembre 2024.

PRECISE que le versement de cette prime fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

AUTORISE l'imputation de cette dépense sur le budget principal de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

31) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Dans ce cadre, la collectivité a adopté le 27 juin dernier, son protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail des agents qui pose les principes généraux en matière de temps de travail.

Afin de faciliter la déclinaison pratique de ce protocole, les collectivités ont la possibilité d'élaborer un règlement intérieur qui détermine les règles d'organisation et de fonctionnement et adapte ces règles aux réalités quotidiennes.

Même s'il n'est pas obligatoire, ce document est apparu nécessaire afin de mieux organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il a vocation à s'appliquer à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, contractuel, droit privé, saisonniers ou occasionnels.

Ce document a été rédigé en étroite collaboration avec les représentants du personnel et un groupe de travail composé d'encadrants.

Il est structuré en 3 parties :

- I – Règles de fonctionnement
- II – Protection des personnels, des biens et des installations
- III – Droits et obligations des agents

Chaque thème est détaillé sous forme de fiche

A ce stade, il est proposé d'adopter la partie I qui a reçu un avis favorable du comité social territorial le 29 mars 2024.

Les parties II et III sont en cours d'élaboration et seront présentées ultérieurement au Conseil Communautaire.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant. Des réunions d'information seront également organisées dans les services afin de présenter le document.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la partie I du règlement intérieur de la collectivité ci-annexé.

Il est précisé que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des agents et qu'il pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les termes de la partie I du règlement intérieur de la collectivité ci-annexé,

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès des agents,

AJOUTE que ce document pourra être amendé après avis du CST et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante,

DECIDE que le règlement intérieur et ses annexes entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- Direction de la Communication

Dans le cadre de son projet de direction, le tableau des emplois de la direction doit être actualisé pour tenir compte des modifications soumises à l'avis du CST du 29 mars 2024 par la création de 2 postes et la suppression d'un poste vacant non budgété.

- Direction de l'Urbanisme

Un poste de Chargé de projet Plan Paysage a été créé en décembre 2021 sous forme de contrat de projet, compte de la réorganisation des services et la nécessité de pérenniser le poste, il est proposé de transformer ce poste en emploi permanent, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

- Direction de la Culture – conservatoires

Les besoins pour la rentrée scolaire 2024/2025 nécessitent la transformation d'un poste d'enseignant artistique à temps non complet 13,5 heures par un poste de 11h ainsi que la transformation d'un poste à temps non complet 3h par un poste de 8h.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé à la délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : **LECONTE Maurice**

33) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE D'ANNEQUIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Yves DUPONT de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune d'Annequin, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Christel BRAEM.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Madame Christel BRAEM.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 132

Nuls : 0

Exprimés : 132

DESIGNE Madame Christel BRAEM comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune d'Annequin.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : **LEMOINE Jacky**

34) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Annequin et Saint-Venant qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel que ci-annexé.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

35) PROJET URBAIN PARTENARIAL - SIGNATURE D UNE CONVENTION - SAS MAVAN AMENAGEUR - VILLE DE VERQUIGNEUL

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

La Société MAVAN AMENAGEUR prévoit l'aménagement des parcelles cadastrées AK 17, ZA 15p, ZA 14p et ZA 13p par la création d'un lotissement de 44 lots à usage d'habitation et un îlot comprenant 18 logements individuels groupés à usage d'habitation de type locatif social, rue Guy Mollet sur la commune de Verquigneul.

La réalisation de ce projet nécessite l'extension et le renforcement du réseau électrique pour alimenter les parcelles, ainsi que l'aménagement du carrefour rue Guy Mollet pour l'accès au lotissement, sans que cela n'ait un coût supplémentaire pour la commune, dans la mesure où les extensions en question ne sont pas d'intérêt général et ne desservent que les intérêts particuliers de l'aménageur.

Les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme disposent que lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements mentionnés à l'article L.332-15, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il lui revient de rédiger et de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société MAVAN AMENAGEUR et la Commune de Verquigneul.

Le projet de convention ci-annexée, précise notamment la liste des équipements réalisés, le terrain d'assiette des aménagements, les délais et modalités de paiement, le montant total des travaux estimé à 135.678,50€ HT à la charge de la société MAVAN AMENAGEUR qui s'engage à régler les sommes indiquées sur l'annexe qui fait état des prestations et des pourcentages suivants :

- 100% des travaux d'aménagement du rond-point rue Guy Mollet permettant un accès sécurisé au lotissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, en charge du Plan Local d'Urbanisme, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société MAVAN AMENAGEUR et la Commune de Verquigneul ci-annexé.

Conformément aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, ladite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Verquigneul.

Un affichage portant mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Verquigneul.

De plus, la convention sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul selon l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

En outre la mention de la signature de cette convention sera publiée dans les conditions visées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de Projet Urbain partenarial avec la SAS MAVAN AMENAGEUR et la commune de Verquigneul ci-annexé.

SOULIGNE que conformément aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, la dite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en Mairie de Verquigneul.

INDIQUE qu'un affichage portant mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Verquigneul ; la convention sera également annexé au Plan local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul selon l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la mention de la signature de cette convention sera publiée dans les conditions visées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

**36) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2023, ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023 ci-annexé.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

**37) COMPETENCE EN MATIERE DE " CONSTRUCTION, AMENAGEMENT,
ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE" - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
CONCERNANT LE GYMNASE PIERRE-DE-COUBERTIN A LILLERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a approuvé l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » figure le gymnase Pierre-de-Coubertin attenant au Collège René-Cassin de Lillers.

Avec l'adoption du projet de territoire par délibération du Conseil communautaire n°2022/CC136, les élus ont souhaité harmoniser les compétences exercées par les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes pré-existantes à la fusion de 2017.

Au même titre qu'il a été rétrocédé l'an dernier à la ville de Nœux-les-Mines le stade nautique de Loisinord, le gymnase Pierre-de-Coubertin situé à Lillers, principalement destiné à la pratique sportive des collégiens, ne participe pas au rayonnement du territoire en tant qu'élément structurant. Les élus communautaires ont décidé de ne pas lui conserver sa vocation d'intérêt communautaire.

Après échange entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Lillers, il a été convenu que le gymnase relevait plutôt d'une gestion communale et ferait l'objet d'une rétrocession à la ville de rattachement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le gymnase Pierre-de-Coubertin attenant au collège René-Cassin de Lillers » des équipements d'intérêt communautaire et d'en confier la gestion à la ville de Lillers.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le gymnase Pierre-de-Coubertin attenant au collège René-Cassin de Lillers » des équipements d'intérêt communautaire et d'en confier la gestion à la ville de Lillers.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

38) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE D'UNE FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et à la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2021/CC083 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 venant apporter des ajustements à ladite convention.

Conformément à l'article 45 « Rapport annuel du délégataire » du contrat de DSP sous forme d'affermage, le délégataire est tenu de produire, chaque année avant le 15 mai qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel.

Afin de lui permettre de rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la production de ce rapport, le délégataire a exprimé le souhait que ce délai soit prolongé de 15 jours, soit jusqu'au 31 mai de chaque année

De plus, dans le cadre de l'indexation des tarifs il est proposé de modifier l'article 34 - « indexation des tarifs au cours de l'exécution du contrat de DSP » et d'appliquer une règle d'arrondis au centième d'euros comme suit :

- jusqu'à 0,49 centimes, on arrondit à 0 centime. (exemple : 16,42€ arrondis à 16€)
- à 0,50 centimes : pas d'arrondis
- de 0,51 centimes à 0,99 centimes, on arrondit à 1€ (exemple : 87,90€ arrondis à 88€)

En application de cette règle des arrondis, le délégataire ne pourra exiger de l'Agglomération une compensation résultant du différentiel entre les tarifs issus de l'indexation et les tarifs appliqués. Cette disposition ne remet pas en cause les dispositions de l'article 34 du contrat de délégation de service public lorsque l'Agglomération décide de ne pas répercuter l'indexation même si la règle des arrondis au centième d'euros supérieur est justifiée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public modifiant les articles 45 et 34. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public passé avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA, modifiant les articles 45 et 34, soit la date limite de remise du rapport annuel du délégataire pour la fixer au 31 mai et appliquant la règle d'arrondis au centième d'euros, des tarifs de la fourrière-refuge.

Rapporteur : LECONTE Maurice

39) AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET -VOLETS AIR CLIMAT, ENERGIE, DECHETS, LOGISTIQUE, STRATEGIE AEROPORTUAIRE ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibérations du 23 novembre 2023 et du 1er février 2024, le Conseil régional des Hauts-de-France a validé le projet de modification des volets « déchets », « Climat, Air, Energie », « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Ces modifications visent principalement à répondre aux évolutions législatives et réglementaires notamment :

- la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,
- la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et les textes qui en découlent,
- la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,
- la loi du 10 février 2020 dite « antigaspillage pour une économie circulaire » (AGEC), et les textes qui en découlent,
- la Stratégie nationale Bas Carbone du 23 avril 2020, et les décrets associés relatifs aux budgets carbone nationaux.

Ces projets de modification font aujourd'hui l'objet d'une consultation des personnes publiques associées. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc été saisie le 24 janvier 2024 par courriel pour les volets « déchets » et « Climat, Air, Energie » et le 20 février 2024 par courriel pour les volets « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » et « stratégie aéroportuaire » pour une durée de trois mois.

Volet « déchets » (voir fiche ci-jointe)

Après un travail de mise à jour des principales données de l'état des lieux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), puis de comparaison des nouveaux objectifs réglementaires avec les objectifs du PRPGD avec ajustement des trajectoires initiales, les modifications visent essentiellement à :

- renforcer la prévention et la valorisation matière afin d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires ;

- augmenter la valorisation énergétique ;
- introduire de nouveaux leviers et actions contribuant à l'attente des nouveaux objectifs ;
- intégrer les nouvelles trajectoires liées aux installations concernant la valorisation énergétique, les unités de combustible solide de récupération et les installations de stockage de déchets non dangereux ;
- évaluer les financements et prévenir les dépôts sauvages.

Volet « Climat, Air, Energie » (voir fiche ci-jointe)

Après un travail de mise à jour des principales données de l'état des lieux (consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable, émissions de GES et de polluants, vulnérabilité du territoire) et la définition de scénarios prospectifs et d'ajustement de la trajectoire initiale, les modifications visent essentiellement à :

- renforcer les objectifs d'atténuation du changement climatique ;
- introduire un objectif global sur les énergies renouvelables ;
- confirmer les objectifs régionaux de qualité de l'air à l'aune des objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques ;
- anticiper l'impact des évolutions du climat au regard des principales vulnérabilités ;
- mettre à jour la règle relative aux énergies renouvelables ;
- modifier les règles relatives aux Zones à Faibles émissions (allègements).

Volet « stratégie aéroportuaire » (voir fiche ci-jointe)

Au regard des éléments figurant dans le SRADDET actuel, notamment sur la programmation régionale de l'intermodalité et des infrastructures de transports, sur le rôle que jouent les aéroports régionaux en matière d'attractivité et d'accessibilité, véritables portes d'entrée du territoire, la Région ne juge pas nécessaire de modifier le document afin de répondre aux orientations de la loi 3DS demandant l'insertion d'une stratégie régionale aéroportuaire.

Volet « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols » (voir fiche ci-jointe)

Le nouveau contexte législatif et réglementaire, notamment autour de la question du Zéro artificialisation nette, nécessite d'importantes modifications du document :

- Modification des périodes de référence et des objectifs attendus en matière de consommation foncière (basés sur les décennies 2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) et sur le principe d'une réduction de moitié par décennie ;
- Actualisation et ajustement des éléments de lexique relatifs à la définition et la nomenclature de l'artificialisation des sols ;
- Définition des critères de territorialisation de l'objectif régional d'artificialisation des sols au niveau infrarégional ;
- L'exclusion de l'enveloppe théorique régionale des projets d'envergure nationale ou européenne dont la liste est fixée par arrêté ministériel ;
- L'exclusion de l'enveloppe régionale disponible des projets d'envergure régionale ;
- L'ajout d'objectifs en matière de renouvellement urbain, de densification et de limitation de l'extension urbaine (lutte contre la vacance, réhabilitation de friches, optimisation des dents creuses, nouvelles formes urbaines, ...).

Volet « développement logistique, notamment en matière de localisation préférentielle » (voir fiche ci-jointe)

Les modifications portent sur l'optimisation de l'implantation des activités logistiques afin d'intégrer les objectifs de développement logistique :

- Proposition d'un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques à l'échelle régionale et locale ;
- Intégration de la prise en compte dans les implantations actuelles et futures des critères de réduction de consommation foncière, de limitation des GES, de favorisation du report modal et de la massification des flux reports modaux, des caractéristiques des bassins d'emplois, et des risques et nuisances.
- Le développement d'aménagements qualitatifs des zones existantes et futures : friches, occupation, accessibilité, transition énergétique, ... ;
- La conditionnalité de la création d'une nouvelle zone ou d'une extension à atteinte d'un taux de remplissage minimum.
- La détermination de leviers permettant d'atteindre ces objectifs : réflexion sur les nouveaux modèles de bâtiments et de zones d'activités (conception, vocation, ...), outils de planification (SCoT, DAACL, ...), prise en compte du futur schéma régional des sites stratégiques d'implantations logistiques.

Au regard de :

- l'absence de conséquences directes sur notre territoire et les conditions de son développement des modifications envisagées dans les volets « déchets », « stratégie aéroportuaire » et « développement logistique » ;
- la prise en compte des nouveaux objectifs du volet « climat, air, énergie », en matière de consommation énergétique (passage de -30% à -20% pour -9% dans le PCAET), d'émission de Gaz à effet de serre (passage de -40% à -64% pour -40% dans le PCAET), et d'énergie renouvelable (passage de 28% à 31% pour 26% dans le PCAET), qui nécessiteront une adaptation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- la mise en application nécessaire des objectifs de consommation foncière et de réduction de l'artificialisation ;

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable avec 3 réserves :

1) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projet d'envergure nationale ou régionale, du projet de Service Express Régional Métropolitain, ainsi que les aménagements visant l'amélioration des lignes ferroviaires existantes en lien avec la Métropole de Lille (doublement des voies, effacement des passages à niveau, etc.), et des conditions de rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux (parcs de stationnement ou parc relais de rabattement) destinés à accompagner la montée en puissance du réseau ;

2) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projets d'envergure régionale, au sens de l'objectif 24 du SRADDET modifié, les projets suivants :

- le projet d'extension de la zone industrielle de Ruitz, labellisée « site clé en main » par l'Etat, en ce qu'elle contribuera à répondre aux enjeux prioritaires retenus par le SRADDET, comme la mobilité durable, et notamment électrique (« vallée de l'électrique »), mais aussi les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage ;

- les projets de développements fonciers de la zone industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) en ce qu'elle prévoit la création d'un nouveau quai fluvial, avec les filières liées, dans le cadre du Canal Seine Nord et de ses implications pour les canaux à haut gabarit ;

- l'ensemble des fonciers disponibles situés en bord à canal d'Aire en ce qu'ils participent au développement de la voie d'eau, et dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe (notamment une zone de 38 hectares située en rive droite du canal d'Aire sur la commune de Essars prévue pour l'extension du Port Fluvial de Béthune qui atteint actuellement les limites de son développement) ;

3) La Communauté d'Agglomération souhaite que le potentiel de friches réellement exploitables sur les territoires puisse être pris en compte dans les critères de territorialisation.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable avec 3 réserves :

1) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projet d'envergure nationale ou régionale, du projet de Service Express Régional Métropolitain, ainsi que les aménagements visant l'amélioration des lignes ferroviaires existantes en lien avec la Métropole de Lille (doublement des voies, effacement des passages à niveau, etc.), et des conditions de rabattement vers les pôles d'échanges multimodaux (parcs de stationnement ou parc relais de rabattement) destinés à accompagner la montée en puissance du réseau ;

2) La Communauté d'Agglomération demande l'inscription en tant que projets d'envergure régionale, au sens de l'objectif 24 du SRADDET modifié, les projets suivants :

- le projet d'extension de la zone industrielle de Ruitz, labellisée « site clé en main » par l'Etat, en ce qu'elle contribuera à répondre aux enjeux prioritaires retenus par le SRADDET, comme la mobilité durable, et notamment électrique (« vallée de l'électrique »), mais aussi les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage ;

- les projets de développements fonciers de la zone industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) en ce qu'elle prévoit la création d'un nouveau quai fluvial, avec les filières liées, dans le cadre du Canal Seine Nord et de ses implications pour les canaux à haut gabarit ;

- l'ensemble des fonciers disponibles situés en bord à canal d'Aire en ce qu'ils participent au développement de la voie d'eau, et dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe (notamment une zone de 38 hectares située en rive droite du canal d'Aire sur la commune de Essars prévue pour l'extension du Port Fluvial de Béthune qui atteint actuellement les limites de son développement) ;

3) La Communauté d'Agglomération souhaite que le potentiel de friches réellement exploitables sur les territoires puisse être pris en compte dans les critères de territorialisation.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

40) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur André FLAJOLET de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Saint-Venant, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 02 avril 2024, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Sandrine HANNEDOUCHE .

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 132

Nuls : 0

Exprimés : 132

DESIGNE Madame Sandrine HANNEDOUCHE comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Saint-Venant.